

3^e BUREAU.

Opérations topographiques. — Création de centres de population. — Domaines. — Séquestre. — Cantonnements. — Aliénations des terres domaniales. — Forêts. — Mines. — Concessions. — Recherches géologiques. — Agriculture. — Irrigations.

4^e BUREAU.

Ponts et chaussées. — Chemins de fer. — Grande voirie. — Bâtiments civils. — Édifices diocésains. — Monuments historiques. — Phares et fanaux. — Travaux communaux. — Police et régime des eaux. — Travaux hydrauliques. — Ports et rades.

7^e DIRECTION DES FINANCES.

1^{er} BUREAU.

Budget général. — Vérification des dépenses. — Ordonnancement. — Comptabilité. — Centralisation des budgets locaux et provinciaux des répartitions de crédit et des ordonnances de délégation. — Centralisation des demandes et des ouvertures de crédits. — Situation de caisses du Trésor aux colonies et envoi de fonds. — Situation des comptes des fonds de réserve aux colonies. — Comptes courants avec les receveurs généraux. — Caisse du ministère. — Magasin des approvisionnements au ministère.

2^e BUREAU.

Contributions directes et indirectes. — Douane (perception). — Enregistrement et timbre. — Impôts et produits divers. — Postes. — Service télégraphique.

3^e BUREAU.

Commerce. — Régime du travail agricole et industriel. — Immigration. — Tarifs douaniers. — Établissement de crédit. — Banques. — Régime monétaire. — Caisses d'épargne. — Statistique. — Indemnité coloniale.

5^e DIRECTION DES AFFAIRES MILITAIRES ET MARITIMES.

1^{er} BUREAU.

Opérations militaires. — Affaires politiques arabes. — Chefs indigènes. — Interprètes militaires. — Bureaux arabes militaires. — Organisation des corps spéciaux dépendant du ministère. — Effectif des troupes de toutes armes.

2^e BUREAU.

Personnel de l'armée de terre en Algérie et aux colonies. — Rapports des inspecteurs généraux, moins ceux de l'artillerie et du génie. — Propositions de récompenses et d'avancement. — Administration, solde et revues des corps spéciaux et des troupes à la disposition du service colonial (supplément de solde coloniale). — Magasins militaires et maritimes. — Hôpitaux. — Vivres.

3^e BUREAU.

Affaires maritimes. — Bâtiments des stations navales locales. — Personnel maritime. — Officiers et fonctionnaires militaires détachés des armées de mer. — Pêche côtière et pêche du corail. — Inspections des stations locales. — Centralisation des transports par navires de l'État.

4^e BUREAU.

Fortifications de terre et de mer. — Armement des places fortes et des côtes. — Forts et batteries. — Emploi des troupes aux travaux publics. — Inspection générale des troupes du génie et de l'artillerie. — Administration, solde et revues des troupes et des états-majors de l'artillerie et du génie aux colonies. — Matériel de l'artillerie et du génie, munitions et approvisionnements de guerre.

DÉPÔTS DES FORTIFICATIONS DES COLONIES.

Chaque bureau est chargé de la comptabilité et du personnel des services placés dans ses attributions.

N^o 151. — Par décret impérial en date du 22 décembre 1858 :

- M. Zoepffel (Alphonse) a été nommé directeur de l'intérieur au ministère de l'Algérie et des colonies ;
- M. le baron de Roujoux, inspecteur en chef de la marine, conseiller d'Etat, a été chargé de la direction des finances au ministère de l'Algérie et des Colonies ;
- M. Franconière (de Lamorte-Charens), colonel d'état-major, premier aide-de-camp de S. A. I. le Prince Napoléon, a été chargé de la direction des affaires militaires et maritimes au ministère de l'Algérie et des colonies.